

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 05 juin 2026
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
01/06/2026

Nombre de Conseillers élus :
15

Étaient présents : la Maire Mme KESSOURI Annie
Les Adjoints : FISCHER Claude, FREYSS Marlène, RETTIG Patrick

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :
Mmes : HEYD Valérie, MATTER Fanny, NOEPPEL Mélanie, BIEHLMANN Murielle, RIEGER Maud

Nombre de Conseillers présents :
14

MM. : SCHLUPP Julien, OBERHAUSER Lionel, CLAUDEL René, MUTZIG Aurélien, DIEMER Thibaut

Nombre de procurations :
1

Absents : KURTZ Sarah (procuration à NOEPPEL Mélanie)

Secrétaire de séance : OSTER Murielle, secrétaire de mairie par intérim

OBJET : Election des délégués aux élections sénatoriales par le Conseil Municipal

Election de trois titulaires et de trois suppléants 1er tour de scrutin

La Présidente a invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois délégués et des trois suppléants par liste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote sur lequel figure la liste proposée.

Le dépouillement du vote a commencé à dix-neuf heures trente, il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs et nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

La liste de Madame KESSOURI Annie a obtenu 15 voix, soit la majorité absolue.

- Ont été proclamés délégués :

Madame KESSOURI Annie, née le 21 octobre 1958 à STRASBOURG qui a déclaré accepter le mandat
Adresse : 15, rue de la Liberté 67120 KOLBSHEIM

Monsieur CLAUDEL René, né le 19 mai 1959 à STRASBOURG qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 36a, rue de la Liberté 67120 KOLBSHEIM

Madame BIEHLMANN Murielle, née le 14 mai 1963 à ALGRANGE qui a déclaré accepter le mandat
Adresse : 14, rue Jacques Maritain 67120 KOLBSHEIM

- Ont été proclamés suppléants :

Monsieur FISCHER Claude, né le 26 mai 1958 à STRASBOURG qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 8, rue Jacques Maritain 67120 KOLBSHEIM

Madame FREYSS Marlène, née le 10 août 1961 à STRASBOURG qui a déclaré accepter le mandat
Adresse : 15, rue Principale 67120 KOLBSHEIM

Monsieur RETTIG Patrick, né le 21 octobre 1975 à STRASBOURG qui a déclaré accepter le mandat
Adresse : 7, rue de Breuschwickersheim 67120 KOLBSHEIM

La séance a été levée à vingt heures, et ont signé les membres présents.

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs : Approbation de la désignation des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin rappelant les dispositions du Code Général des Impôts, notamment son article 1650 paragraphe 3, relatives à la constitution de la Commission Communale des Impôts directs :

Après en avoir délibéré ;

Propose une liste de douze membres titulaires et douze membres suppléants, soit vingt-quatre contribuables soumis aux différentes catégories de taxes locales afin que le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin nomme six commissaires titulaires et six commissaires suppléants appelés à siéger dans la commission des impôts pour le mandat à venir :

Titulaires :

SCHLUPP Hubert
BIEHLMANN Murielle
RETTIG Patrick
DIEMER Philippe
FISCHER Claude
MATTER Fanny
DEHNER Jean-Marie
BISCHOFF Christiane
FREYSS Marc
FREYSS Michel
BASSLER Myriam
CLAUDEL René

Suppléants :

WAGNER Arnaud
PERRIER Edmond
BOSAL Christiane
ERHARDT Sylvie
KARCHER Dany
KARCHER Patricia
KESSOURI Patrice
VIERUS Pierre
BAUR David
HEYD FRITSCH Adrienne
MUTZIG Claude
LAMBERT-NORT Bernard

OBJET : Adhésion au fond de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnelle de la Collectivité Européenne d'Alsace (CAUE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé le 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix sont possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- ou
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.
- ou
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des niveaux d'engagements possibles :

Niveau d'engagement des collectivités	Plafond de subvention CeA	Modalités de mise en œuvre
Adhésion du bloc local Cofinancement des projets Identification du bâti patrimonial	Plafond 40 000 €	- Engagement de la commune ou de l'EPCI à réaliser une étude d'identification du bâti patrimonial et définir des mesures spécifiques de préservation dans les règlements d'urbanisme - Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA - Cofinancement des études par la CeA via le FIT - Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé - Conventionnement global entre l'EPCI / la commune et la Collectivité européenne d'Alsace (adhésion)
Adhésion du bloc local Cofinancement	Plafond 30 000 €	- Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé - Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA - Délibération de la commune ou EPCI pour adhérer
Pas d'adhésion du bloc local et délégation des aides à la pierre à la CeA	Plafond 10 000 €	Soutien aux projets des particuliers sur le territoire de délégation des aides à la pierre de la CeA
Pas d'adhésion du bloc local et pas de délégation des aides à la pierre à la CeA	0€	EMS et M2A ont conservé les aides à la pierre. Cependant les communes de ces territoires pourraient adhérer et cofinancer les projets et passer ainsi au 2^e niveau.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de KOLBSHEIM est de **29 %**, notre participation sera a minima **de 10 %** de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, conformément au cahier des charges défini dans le tableau ci-après :

	Proposition	
Taux modulé	Subvention CT = a minima un pourcentage de la subvention Cea basée sur le taux modulé de la commune ou de l'EPCI	
	Plafond à 30 000 €	Plafond à 40 000 €
De 10 à 20	12 % soit 3 600€	12 % soit 4 800 €
De 21 à 30	10 % soit 3 000 €	10 % soit 4 000 €
De 31 à 40	7 % soit 2 100 €	7 % soit 2 800 €
De 41 à 50	3 % soit 900 €	3 % soit 1 200 €
De 51 à 60	1,5% soit 450 €	1,5% soit 600 €

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ainsi que son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**, et de fixer un plafond annuel de versement de 12 000 € pour ce dispositif.

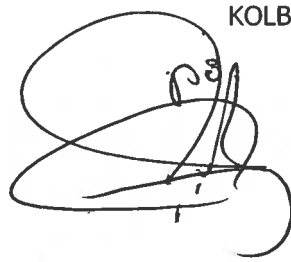
ADOpte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

OBJET : Divers

- Remplacement des places de stationnements aux abords des passages pour piétons (obligation loi LOM) : éventuellement supprimer le passage piétons central de la rue Principale afin de maintenir la place de stationnement, et déplacer celui de la rue de la Division Leclerc.
- Avis favorables à l'unanimité pour la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation (équité fiscale).
- Réticence à la suppression d'une place de stationnement supplémentaire en face du cimetière suite division terrain 16 rue de Hangenbieten.
- Batterie fanfare du 13 juillet : l'Harmonie de Breuschwickersheim
Cérémonie du 11 novembre : chants des élèves de l'école
A confirmer.
- Débriefing de la journée citoyenne, reste encore plusieurs activités qui n'ont même pas été débutées.
Prévoir une nouvelle journée de travail avec les membres du Conseil Municipal qui se porteront volontaire en fonction de leurs disponibilités.
- Date du prochain Conseil Municipal : jeudi 6 août 2026 ou jeudi 20 août 2026 en fonction des points à évoquer.

KOLBSHEIM, le 05 juin 2026

La Maire,
Année KESSOURI